

Treptow-Köpenick crée un conseil consultatif sur la migration !

Chers concitoyens,

Treptow-Köpenick est diversifié. Près de 20 % ont des antécédents de migration ou de fuite. Cela signifie que vous ou votre famille avez vous-même immigré ou fui en Allemagne ou êtes affecté par les effets de la discrimination raciste. La pluralité sociale n'est souvent pas visible dans la politique et l'administration. De nombreux habitants de Treptow-Köpenick ne sont pas autorisés à voter, et si oui, c'est souvent seulement partiellement. Treptow-Köpenick fonde un conseil consultatif sur la migration afin que les intérêts de tous les voisins puissent être entendus et pris en compte. Il sera composé des habitants de Treptow-Köpenick qui ont eux-mêmes une histoire de migration et de fuite et qui vivent, travaillent, font un apprentissage, font du bénévolat ou étudient ici dans le district. Des représentants des centres de rencontre et de conseil feront également partie du conseil consultatif.

Le conseil consultatif sur la migration conseille et soutient le bureau de district sur toutes les questions de participation, d'intégration et de participation égale des personnes ayant des antécédents de migration ou de fuite. Le conseil consultatif sur la migration peut envoyer un représentant aux réunions publiques des commissions de l'assemblée de district (*Bezirksverordnetenversammlung, BVV* en abrégé) et recherche régulièrement des échanges avec le conseil consultatif de l'état fédéral et les conseils consultatifs sur la migration des autres districts. Le conseil consultatif sur la migration offre la possibilité d'apporter des changements concrets - sur place dans et pour le district. Pour que cela réussisse, nous appelons toutes les parties intéressées à postuler pour devenir membre.

Habitez-vous à Treptow-Köpenick ou travaillez-vous ici ? Êtes-vous une personne ayant des antécédents de migration ou de fuite ? Si c'est le cas, postulez avec une brève présentation de vous-même, de votre motivation et de votre vision pour le conseil consultatif sur la migration d'ici le 31 décembre 2022 à :

Bezirksamt Treptow-Köpenick von Berlin
Büro des Bezirksbürgermeisters, Integrationsbüro
Rudower Chaussee 4
12489 Berlin
integration@ba-tk.berlin.de

Nous encourageons expressément les personnes qui ont été victimes de racisme, les candidats LBSTQIA* et les personnes handicapées et/ou souffrant de maladies chroniques à postuler.

Gregor Postler, responsable de la participation et de l'intégration pour le district de Treptow-Köpenick

Katharina Stöckl, coordinatrice pour les affaires des réfugiés et les relations publiques au bureau d'intégration du bureau de district de Treptow-Köpenick

FAQ sur le conseil consultatif sur la migration

Pourquoi le conseil consultatif sur la migration a-t-il été créé et que fait le conseil consultatif sur la migration ?

Avec la nouvelle loi sur la participation pour une administration moderne dans la société migratoire, chaque district dispose d'un conseil consultatif sur la migration. Il conseille et soutient le bureau de district sur toutes les questions relatives à la participation, à l'intégration et à la participation égale des personnes ayant des antécédents de migration ou de fuite. Le conseil consultatif des migrations peut envoyer un représentant aux réunions publiques des commissions thématiques de l'assemblée de district (*Bezirksverordnetenversammlung, BVV* en abrégé) et recherche régulièrement des échanges avec le conseil consultatif de l'état fédéral et les autres conseils consultatifs sur la migration de district.

Qui fait partie du conseil consultatif sur la migration ?

1. Personnes ayant des antécédents de migration ou de fuite qui vivent, travaillent, font un apprentissage, font du bénévolat ou étudient à Treptow-Köpenick. Ils forment la majorité du conseil consultatif sur la migration.
2. Les personnes de la société civile qui utilisent leurs connaissances sur la participation, l'intégration et la participation égale de tous dans leur travail à temps plein ou bénévole d'une manière compréhensible pour les personnes ayant des antécédents de migration ou de fuite

Chaque membre a un suppléant. Le bureau d'intégration du bureau de district participe aux réunions du conseil consultatif avec voix consultative et le soutient professionnellement et organisationnellement.

Comment le conseil consultatif sur la migration est-il convoqué ?

La réunion inaugurale du conseil consultatif sur la migration aura lieu début 2023. Les personnes intéressées peuvent demander à devenir membre jusqu'au 31 décembre 2022. Les entretiens de sélection se déroulent de fin décembre à début janvier. Les membres se donnent un règlement intérieur et déterminent comment le conseil consultatif sur la migration se réunit, quand et comment les nouveaux membres sont élus à l'avenir.

Que signifie antécédents de migration ou de fuite ?

Les antécédents de migration ou de fuite signifient qu'une personne soit

- a immigré ou fui en Allemagne
- est d'origine immigrée, c'est-à-dire enfants ou petits-enfants d'immigrés
- Les personnes victimes de discrimination raciste. Il s'agit, par exemple, d'Allemands non blancs ou de personnes identifiées comme musulmans, juifs, Sintis et Roms.

Comment puis-je postuler ?

Vous pouvez postuler à l'adresse suivante (par courrier ou par voie électronique) avant le 31 décembre 2022 avec une brève présentation de vous-même, de votre motivation et de vos idées pour le conseil consultatif sur la migration :

Bezirksamt Treptow-Köpenick von Berlin
Büro des Bezirksbürgermeisters, Integrationsbüro
Rudower Chaussee 4
12489 Berlin
integration@ba-tk.berlin.de

Quelles sont mes responsabilités en tant que membre ?

- Participation régulière aux réunions, travaux thématiques et mise en réseau
- Si vous assumez un rôle spécifique : par exemple, participer aux comités techniques du *BVV*, inviter et organiser les réunions du conseil consultatif, gérer les finances, les relations publiques ou présider le conseil consultatif.

Indemnité de bénévolat et indemnité de déplacement et de présence

Comme pour les membres du *BVV* et les députés des citoyens, il existe une indemnité de frais, des frais de déplacement et de présence.